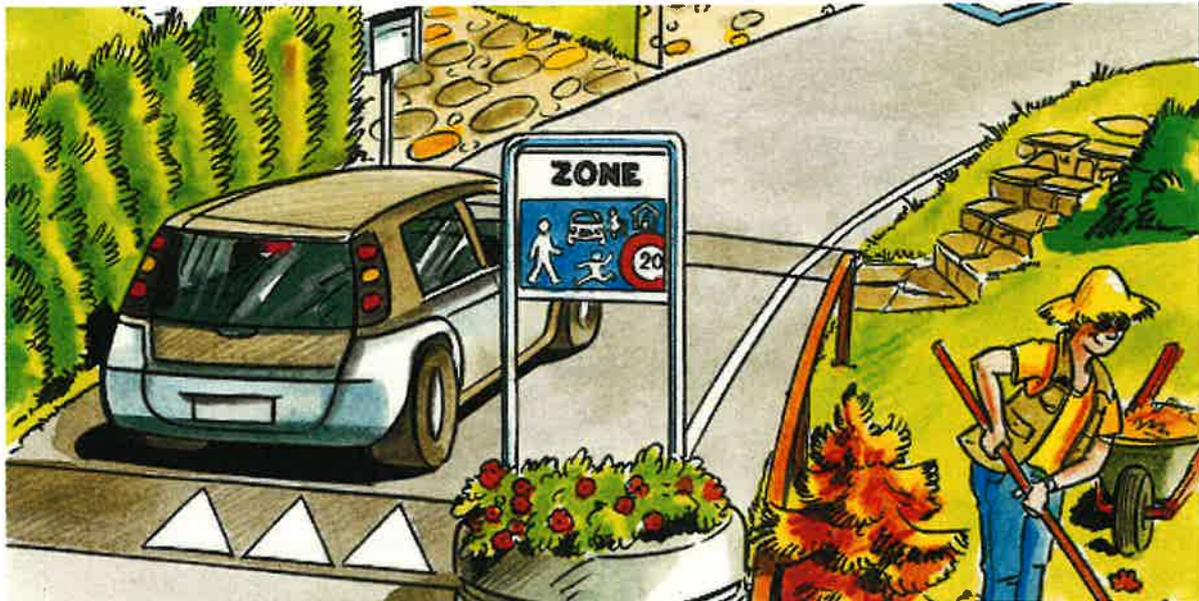




**Commune de
Cossonay**



©Tiré de la Brochure TCS zones 20 et 30

Rapport intermédiaire de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve

Commune de Cossonay

le 14 août 2023/elj

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le postulat Petermann portant le titre « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve a été déposé le 29 août 2022. Vous le trouverez en annexe. Dans sa conclusion, Mme Petermann, soutenue par le groupe Ensemble pour l'Ouverture, souhaitait inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone à 20 km/h dans les rues commerçantes, résidentielles et aux abords des écoles.

L'affectation d'une partie du réseau routier communal en zone 30 km/h ou en zone de rencontre est définie par un cadre légal assez strict (Lois fédérales et cantonales, ordonnances et règlements d'application) avec des procédures et des directives à suivre.

Dans son programme de législature, la Municipalité a intégré le développement d'une politique communale visant à un apaisement de la circulation routière et à favoriser la mobilité douce.

Ce rapport intermédiaire décrit donc l'état des réflexions que la Municipalité a menées et les actions qu'elle a déjà entreprises.

2. Etat de la situation

Le réseau routier communal peut être classé en deux catégories :

- Le réseau principal de liaison, route affectée à la circulation générale comme les routes cantonales en traversée de localité ainsi que les routes principales de liaison et de distribution,
- le réseau de desserte ou de quartier, comme le chemin du Levant, le chemin du Sau ou les chemins de la Vieille Ville.

En règle générale, la limitation de vitesse est de 50km/h sur l'ensemble du réseau. A l'intérieur de cette limitation générale, il est possible d'instaurer des zones de rencontre (20km/h) ou des zones 30 (km/h) ou encore des zones piétonnes.

Pour rappel, une zone 30 est constituée de tronçons de route où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. En zone 30, les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La priorité de droite s'applique. Le cycliste passe le premier. Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage piétons en zone 30.

Plusieurs rues et chemins de dessertes communaux sont déjà en zone 30. Il s'agit des tronçons suivants :

- rue de la Laiterie, rue du Café des Chasseurs et rue du Vieux-Collège du hameau d'Allens,
- rue Neuve, chemin de la Paix,
- chemin du Passoir, chemins du Sau et de la Jonchère,

- rue des Laurelles jusqu'à l'accès au parking,
- rue des Terreaux,
- chemin des Terrailles,
- chemin des Prés-du-Dimanche,
- chemin du Bicentenaire,
- chemin Derrière-le-Bourg,
- avenue du Funiculaire.

Une zone de rencontre englobe des tronçons de route situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux où les piétons sont prioritaires. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h. Le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules. La Vieille Ville est une zone de rencontre.

Pour cette zone-ci, la Municipalité a mandaté un bureau spécialisé d'ingénieurs en mobilité afin d'émettre des propositions pour l'amélioration de la visibilité de la zone et le respect de la vitesse maximale autorisée. Les propositions ont porté sur les marquages au sol et verticaux. Ceux-ci pourront être apportés une fois que l'entier des travaux d'assainissement sera terminé. Outre la pose temporaire de radar sympathique, la Municipalité souhaite apporter des aménagements fixes ou du mobilier urbain tendant à un meilleur partage de l'espace public en Vieille Ville.

Fort de ses engagements, la Municipalité entend bien améliorer la sécurité routière et la réduction des nuisances excessives dues au bruit. Elle a entrepris les démarches pour l'abaissement de la vitesse sur un tronçon en traversée de localité (rue des Etangs et Grand'Rue) de jour comme de nuit. Comme ce tronçon est situé sur une route affectée à la circulation générale, le projet a nécessité la mise en place de comptages afin d'identifier les nombres et les flux de trafic. Il a ensuite suivi les différentes procédures de légalisation. Ce projet est à bout touchant, la demande a été transmise à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes). La Commission consultative de circulation (CCC) a préavisé favorablement. La DGMR procédera ensuite à la publication dans la FAO.

Le développement d'une politique communale en matière de réduction des nuisances liées au trafic routier, d'amélioration de la cohabitation des modes de transport, de qualité des espaces publics s'insère dans un cadre plus large et cohérent. Aussi, la Municipalité a-t-elle estimé nécessaire d'intégrer une partie de ces objectifs dans le futur PACom (plan d'affectation communal). Le PaCom sera à l'enquête publique du 25 août au 25 septembre 2023.

3. Les prochaines étapes

Pour instaurer une zone de rencontre sur une route non affectée à la circulation générale comme les chemins adjacents, la Municipalité doit constituer un dossier conforme qui doit être soumis à la DGMR. Cette direction cantonale a transmis le 10 juillet dernier les dernières directives liées aux modifications de la législation fédérale au 1^{er} janvier 2023. Une expertise ne sera plus forcément obligatoire. Le dossier devra tout de même comprendre, outre un descriptif succinct de la situation afin d'expliquer les enjeux, des plans de situation avec les périmètres concernés, les marquages routiers, les signalisations verticales, les pertes de priorité et les cheminements de mobilité douce.

Le postulat Petermann demande que la Municipalité étudie le passage de la zone 30 en zone de rencontre à la rue des Laurelles et à la rue Neuve.

En premier lieu, la Municipalité a demandé un comptage des flux et des vitesses sur ces deux rues. Celui-ci a eu lieu en juin 2023. L'entreprise spécialisée dans ces comptages a donné les résultats qui ont été expliqués à la Municipalité par le bureau d'ingénieurs en mobilité le 7 août dernier. Il s'avère que sur la rue des Laurelles, la vitesse médiane est de 21.6 km/h et sur la rue Neuve, elle est de 25 km/h. La majorité des conducteurs respectent la limitation de vitesse de 30 km/h.

La pose de panneaux ne résolvant pas forcément les problèmes de sécurité et de circulation, la Municipalité estime nécessaire de déterminer les objectifs d'un abaissement de vitesse, en termes de sécurité des piétons (en particulier les enfants), cyclistes et usagers motorisés, de diminution potentielle des nuisances, de dissuasion du trafic de transit et enfin de revalorisation de la qualité de l'espace public.

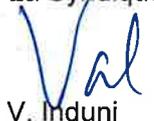
4. Conclusions

Ainsi, la Municipalité poursuit l'examen de la situation et sa planification du développement des mesures urbanistiques à conduire à Cossonay. Compte tenu des travaux et actions que la Municipalité mène actuellement, elle prie le Conseil communal de reporter d'une année, soit à fin août 2024, le délai de réponse au postulat Petermann et de prendre acte du présent rapport intermédiaire.

Ainsi adopté à Cossonay, le 14 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique


V. Induni



La Secrétaire


Elisabeth Jordan

Annexe: postulat «Petermann»